
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

7 mars 2024 L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mars, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 7 mars 2024

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
10

Date d'affichage de la convocation
7 mars 2024

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle LIEVIN, M. Régis NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE

Absents excusés :
Mme Virginie CAPELLE (a donné pouvoir à Mme Brigitte HELLE), M. Daniel BOYS (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), M. Jean-Francois ROGER (a donné pouvoir à Mme Patricia DEDOURGE), Mme Ingrid DUQUESNE (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, M. Pierre BEUGNY

Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2024_002-COMPTÉ RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRÉSIDENT

Conseil d'administration du 14 mars 2024**DEL_2024_002-COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRESIDENT****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****DECISION N° D2023 353 : ATTRIBUTION MARCHÉ LOCATION VÉHICULES DE TRANSPORT**

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2023,
Considérant que pour les besoins de ses activités professionnelles, le Centre Communal d'Action Sociale a besoin de louer trois véhicules de transport,

Considérant qu'après examen des offres reçues à l'issue de la consultation n°2023-FCS-02, l'offre de la SA ARVAL SERVICE LEASE a été retenue,

DECIDE : ARTICLE 1er : Un marché et ses éventuels avenants seront conclus pour une durée de 48 mois avec ARVAL SERVICE LEASE, société anonyme ayant son siège social à PARIS (75009) 1 boulevard Haussmann, dont le n° d'identification est le 352 256 424 01410, code APE 7711 B, représentée par Monsieur Alain VAN GROENENDAEL, agissant en qualité de Président Directeur Général. ARTICLE 2 : La dépense correspondante, sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'année en cours et sera versée sur le compte de la SA ARVAL SERVICE LEASE : IBAN FR76 3000 4013 2800 0109 0920 704.

DECISION N° D2023 378 : CONTRAT MANAGER'S SOLUTION – ACCOMPAGNEMENT RGPD

Considérant que le CCAS doit respecter ses obligations réglementaires et légales en matière de collecte et de traitement des données personnelles,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de partenariat afin que le CCAS puisse respecter ses obligations réglementaires et légales, ainsi que les bonnes pratiques, en matière de protection des données personnelles, imposées par la Loi Informatique et Libertés et le Règlement européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD),

DECIDE : Article 1er : De signer un contrat de partenariat et ses éventuels avenants, pour la protection des données du CCAS avec la Société Manager's Solution, représentée par Jean-Pierre CURTET, dûment habilité et désigné en qualité de Président Directeur Général, dont le siège est situé au 1, rue de la Mer – BP 75 à Calais Cedex (62102). Etant précisé que le contrat prendra effet du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 et que la prestation sera facturée à terme à échoir et de façon forfaitaire pour un montant annuel de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC pour l'année 2024. Etant précisé que les prestations hors forfait seront facturées à hauteur de 100€ HT / heure, soit 120€ TTC. Article 2 : La dépense correspondante sera versée par paiement mensuel et sur présentation de facture, sur le compte IBAN n° FR76 3000 3007 9300 0200 2893 621 BIC n° SOGEFRPP et sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de l'année en cours.

DECISION N° D2023 379 : CONTRAT CABINET EN CONSEIL FINANCIER - SURENDETTEMENT

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est fortement sollicité pour l'instruction des dossiers de surendettement,

Considérant que pour ce faire, l'intervention d'un professionnel extérieur est nécessaire,

DECIDE : ARTICLE 1er : De faire appel à un prestataire de service pour l'accompagnement budgétaire des personnes en situation de surendettement qui sollicitent le CCAS de la ville de

Béthune. ARTICLE 2 : Le Cabinet en Conseil Financier, sise à M 62127, 35 rue du Château de la Motte, représenté par Monsieur Jean de gérant – SIRET n° 428 323 323 00033 – Code APE 6619B, a été choisi pour réaliser l'accompagnement cité dans l'article 1er à hauteur de 32,00 € toutes charges comprises de l'heure, à raison de 35 heures maximum par mois du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, La dépense sera versée sur le compte bancaire portant l'IBAN n° FR76 1670 6000 2300 9734 2400 034 et sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'année 2024, articles correspondants,

DECISION N° D2024 02 : CONTRAT CABARET ET CHANSONS – LES AMIS DE LUCAS – FÊTE DES GRANDS-MÈRES DU 06 MARS 2024

Considérant qu'à l'occasion de la fête des Grands-Mères, le CCAS offre un spectacle cabaret aux séniors de 65 ans et plus,
Considérant que l'association « Les amis de Lucas chanteur 07 » propose un spectacle « Cabaret et chansons » avec le concours d'artistes nécessaires à la représentation,
DECIDE : De conclure un contrat avec l'association pour la représentation d'un spectacle intitulé « Cabaret et chansons » pour le prix de 3 800 € TTC.

DECISION N° D2024 51 : PRESTATION SUIVI PSYCHOLOGIQUE FAMILLES PRE

Considérant que dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRE), des actions à vocation éducative, sanitaire et sociale sont mises en place pour répondre aux besoins des enfants bénéficiaires du dispositif,
Considérant qu'il est dans l'intérêt des enfants et de leurs familles de proposer des actions de santé, notamment des consultations individuelles psychologiques,
DECIDE : De faire appel à un prestataire de service pour l'accompagnement psychologique des enfants bénéficiaires du Programme du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. L'entreprise individuelle « MADAME JULIE VAST » a été choisie pour réaliser l'accompagnement à hauteur de 55 € TTC de l'heure, à raison de trois journées maximum par mois auxquels s'ajoutent 7 € TTC de frais de déplacement par jour de présence,

DECISION N° D2024 81 : CONTRAT AXE ASSURANCE STATUTAIRE AVENANT 2024 2027

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'assurance statutaire des agents du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant, après consultation, que la proposition de la compagnie AXA est la plus adaptée,
DECIDE : De signer un avenant au contrat 2307903606901 « Garantie Risques Statutaires du Personnel » du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, avec la compagnie AXA France Vie S.A.
Etant précisé que le personnel relevant de la CNRACL sera assuré comme suit :
- Garantie Décès / Accident de travail / Maladie professionnelle / Temps Partiel Thérapeutique, avec franchise de 15 jours en accident de travail.
Le CCAS sera redevable d'une prime d'assurance annuelle auprès de la compagnie AXA sur la base de 1,37 % des traitements bruts indiciaires.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Des secours en espèces ont été délivrés par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BETHUNE et en situation de précarité.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des secours dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 062-266201193-20240314-DEL_2024_002-DE



Date de la décision	Référence de la décision	Montant du secours	Objet
---------------------	--------------------------	--------------------	-------

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 062-266201193-20240314-DEL_2024_002-DE



28/11/23	341	50 €	CARTE TADAO
28/11/23	342	100 €	ÉQUIPEMENT
28/11/23	343	80 €	IMPAYÉS DE LOYER
28/11/23	344	80 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
28/11/23	345	100 €	IMPAYÉS DE LOYER
28/11/23	346	100 €	MOBILITÉ
28/11/23	347	160 €	ÉNERGIE
28/11/23	348	100 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
05/12/23	352	160 €	EN ATTENDE OUVERTURE DE DROIT
12/12/23	354	160 €	IMPAYÉS DE LOYER
12/12/23	355	100 €	ÉNERGIE
12/12/23	356	50 €	CARTE TADAO
12/12/23	357	136,76 €	ÉNERGIE
12/12/23	358	160 €	IMPAYÉS DE LOYER
12/12/23	359	160 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
12/12/23	360	100 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
12/12/23	361	160 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
12/12/23	362	160 €	ÉNERGIE
12/12/23	363	160 €	ACCÈS AU LOGEMENT

19/12/23	364	93,62 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
19/12/23	365	150 €	FRAIS FUNÉRAIRES
19/12/23	366	160 €	ACCÈS AU LOGEMENT
19/12/23	367	500 €	FRAIS FUNÉRAIRES
19/12/23	368	100 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
19/12/23	369	60 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
19/12/23	370	500 €	FRAIS FUNÉRAIRES
19/12/23	371	160 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
19/12/23	372	100 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
19/12/23	373	100 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
19/12/23	374	80 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
19/12/23	375	160 €	ÉNERGIE
19/12/23	376	100 €	ÉNERGIE
22/12/23	377	141 €	FRAIS VETERINAIRE
03/01/24	01	160 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
09/01/24	03	100 €	PACK INCLUSION NUMÉRIQUE
09/01/24	04	65 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
09/01/24	05	65 €	SANTÉ
09/01/24	06	50 €	MOBILITÉ

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 062-266201193-20240314-DEL_2024_002-DE



09/01/24	07	160 €	ÉNERGIE
09/01/24	08	100 €	SANTÉ
09/01/24	09	160 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
09/01/24	10	100 €	ÉNERGIE
09/01/24	11	80 €	ÉNERGIE
09/01/24	12	80 €	SANTÉ
09/01/24	13	100 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
09/01/24	14	100 €	ÉQUIPEMENT
16/01/24	16	500 €	FRAIS FUNÉRAIRES
16/01/24	18	160 €	MOBILITÉ
16/01/24	19	100 €	ÉNERGIE
16/01/24	20	160 €	IMPAYÉS DE LOYER
16/01/24	21	75 €	ÉNERGIE
16/01/24	22	105 €	SANTÉ
16/01/24	23	100 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
16/01/24	24	100 €	ÉNERGIE
16/01/24	25	100 €	PACK INCLUSION NUMÉRIQUE
16/01/24	26	135 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
16/01/24	27	160 €	ACCÈS AU LOGEMENT

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 062-266201193-20240314-DEL_2024_002-DE



16/01/24	28	100 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
16/01/24	29	160 €	ÉNERGIE
23/01/24	30	45 €	ÉNERGIE
23/01/24	31	160 €	ÉNERGIE
23/01/24	32	65 €	SANTÉ
23/01/24	33	160 €	ÉNERGIE
23/01/24	34	100 €	ÉNERGIE
23/01/24	35	80 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
23/01/24	36	100 €	ÉNERGIE
23/01/24	37	160 €	ÉNERGIE
23/01/24	38	160 €	ÉNERGIE
23/01/24	39	100 €	ACCÈS AUX DROITS
23/01/24	40	100 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
23/01/24	41	160 €	ACCÈS AU LOGEMENT
23/01/24	43	500 €	FRAIS FUNÉRAIRES
30/01/24	44	60 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
30/01/24	45	89,74 €	IMPAYÉS DE LOYER
30/01/24	46	32 €	ACCÈS AUX DROITS
30/01/24	47	160 €	MOBILITÉ

30/01/24	48	160 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
30/01/24	49	120 €	ÉNERGIE
30/01/24	50	500 €	FRAIS FUNÉRAIRES
06/02/24	52	60 €	ÉNERGIE
06/02/24	53	95 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
06/02/24	54	60 €	SANTÉ
06/02/24	55	160 €	IMPAYÉS DE LOYER
06/02/24	56	70 €	MOBILITÉ
06/02/24	57	160 €	ÉNERGIE
06/02/24	58	160 €	ÉNERGIE
06/02/24	59	39 €	SANTÉ
06/02/24	60	160 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
06/02/24	61	160 €	ÉNERGIE
06/02/24	62	100 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
06/02.24	64	500 €	IMPAYÉS DE LOYER
13/02/24	65	500 €	FRAIS FUNÉRAIRES
13/02/24	67	160 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
13/02/24	68	100 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
13/02/24	69	160 €	ÉNERGIE

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 062-266201193-20240314-DEL_2024_002-DE



13/02/24	70	50 €	CARTE TADAO
13/02/24	71	100 €	ÉNERGIE
13/02/24	72	160 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
13/02/24	73	81 €	ÉNERGIE
13/02/24	74	160 €	ÉNERGIE
13/02/24	75	160 €	ÉNERGIE
13/02/24	76	100 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
13/02/24	77	160 €	ÉNERGIE
13/02/24	78	100 €	IMPAYÉS DE LOYER
13/02/24	79	100 €	ÉNERGIE
20/02/24	82	60 €	ACCÈS AU LOGEMENT
20/02/24	83	100 €	ACCÈS AU LOGEMENT
20/02/24	84	160 €	ÉNERGIE
20/02/24	85	160 €	ÉNERGIE
20/02/24	86	110 €	MOBILITÉ
20/02/24	87	160 €	ÉNERGIE
20/02/24	88	100 €	ÉNERGIE
20/02/24	89	160 €	ÉNERGIE
20/02/24	90	100 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT

20/02/24	91	160 €	ÉNERGIE
20/02/24	92	80 €	ÉNERGIE
20/02/24	93	160 €	ÉNERGIE

Des avances remboursables ont été délivrées par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BETHUNE et qui se trouvent provisoirement dans une situation financière difficile.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des avances remboursables dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Date de la décision	Référence de la décision	Montant de l'AR	Objet
28/11/23	349	500 €	ÉQUIPEMENT
28/11/23	350	384 €	ACCÈS AU LOGEMENT
28/11/23	351	400 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
16/01/24	15	500 €	ÉQUIPEMENT
16/01/24	17	500 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
23/01/24	42	500 €	ACCÈS AU LOGEMENT
06/02/24	64	500 €	IMPAYÉS DE LOYER
13/02/24	80	500 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
20/02/24	94	500 €	ÉNERGIE
20/02/24	95	500 €	ÉQUIPEMENT

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 062-266201193-20240314-DEL_2024_002-DE

BÉTHUNE
SMART CITY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 14 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE